

COMMUNE de

SAINT GERMAIN DE JOUX

01130

Tél: 04.50.59.81.51

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du 3 avril 2023

Convocation du 27 mars 2023

« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le lundi 3 avril 2023 à 19 heures au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Absente excusée : GHÉRARDI Delphine.

Absent : DA SILVA John,

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants: 10

Monsieur Benjamin BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire annonce la démission du Conseil Municipal de Madame Hana DRIDI en date du 27 février 2023. Il précise que le Conseil Municipal est désormais composé de 12 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Ordre du jour :

- Taxes directes locales
- Compte administratif 2022 et compte de gestion
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Approbation du budget primitif 2023
- Provision pour risques
- Convention de partenariat avec le département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- Acquisition de la parcelle B 1245
- Contrat de prêt (Commodat) concernant une partie de la parcelle C13
- Convention avec la commune de Montréal la Cluse pour les frais générés par le service de médecine scolaire
- Questions diverses

Taxes directes locales : Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe d'habitation était figé de 2019 à 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.66 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.50 %

Ces taux sont identiques à ceux de 2022

Compte administratif 2022 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 arrêtés : pour le budget communal avec un excédent de 921 254.46 € en section de fonctionnement et un déficit de 96 948.68 € en section d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement de 824 305.78 € et au compte 1068 : 96 948.68 €

Approbation du budget primitif 2023 : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de 1 383 293 € en fonctionnement et 997 792 € en investissement.

Provision pour risques : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 850 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

Convention de partenariat avec le département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale : une délibération avait été prise le 18 décembre 2017 concernant la convention de partenariat avec le département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Acquisition de la parcelle B 1245 : Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu de la part du département une proposition de vente de la parcelle B 1245. Elle mesure environ 46m² et est située en zone N

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, accepte de l'acquérir pour un prix net vendeur de 184 €

Contrat de prêt (Commodat) concernant une partie de la parcelle C13 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement « Les petits cornus » pour usage de pâturage d'une partie de la parcelle C 13.

Convention avec la commune de Montréal la Cluse pour les frais générés par le service de médecine scolaire : à la suite de la lecture de la convention le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération dans l'attente de précisions quant aux détails des frais.

Informations et questions diverses :

- Difficultés de stationnement au hameau des Combes : Il est évoqué la demande d'un habitant de se garer sur la voie publique étant donné le manque de place sur sa propriété.
- Fontaines au centre du village : les trois fontaines ne seront pas mises en service cette année à cause du manque d'eau et des consommations excessives de l'été passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BERTRAND

Le Maire,
Gilles THOMASSET

